



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-138

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

12-2024-03-15-00001 - DOC SubdelegSuccessionsPrefet12-DDFIPHerault
26032024 (2 pages)

Page 3

12-2024-03-15-00001

DOC SubdelegSuccessionsPrefet12-DDFIPHerault
26032024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2

Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

Le préfet du département de l'Aveyron,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLON, Administrateur Général des Finances Publiques, en tant que Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n°12-2022-10-24-00019 de M. le Prefet de l'Aveyron en date du 25 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron,

Arrête:

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Laurent GUILLON**, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté sus-visé en date du 25 octobre 2022 de M. le Préfet de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron sera

exercée par **Mme Anne-Marie AUDUREAU**, Administratrice générale des Finances publiques et **Mme Carole VASSAL**, Administratrice des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Christine FIGUIERE**, Administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Franck FOYER**, Inspecteur divisionnaire hors classe;
- **M. Stéphane CARON**, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- **Mme Sandrine THOMAS**, Inspectrice ;
- **Mme Stéphanie LEMPEREUR**, Inspectrice ;
- **Mme Audrey GILLES**, Inspectrice ;
- **Mme Martine GUILLET**, Contrôleur principal ;
- **M. Grégory LAROCHE**, Contrôleur ;
- **M. Lionel RESSEGUIER**, Contrôleur ;
- **M. Christophe SAYSSAC**, Contrôleur principal ;
- **M. Frédéric ALBERT**, Contrôleur ;
- **Mme Lynda DUCASTEL**, Contrôleur ;
- **Mme Sabrina DISPENCE**, Contractuelle.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 15/03/2024

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent GUILLO

Administrateur général des Finances publiques